



MISSION DES NATIONS
UNIES POUR L'APPUI À LA
JUSTICE EN HAÏTI



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

La Saline : Justice pour les victimes. L'Etat a l'obligation de protéger tous les citoyens



**Rapport sur les allégations de violations et abus des droits de l'homme
du 13 et 14 novembre 2018 dans le quartier de La Saline, Port-au-Prince**

Juin 2019

Contents

Liste des abréviations	3
Résumé	4
I. Introduction	5
II. Bilan de l'attaque des gangs contre les résidents du quartier de La Saline le 13 et 14 Novembre.....	5
III. Contexte.....	6
IV. Déroulement de l'attaque	8
V. Allégations de l'implication d'un représentant de l'Etat et de policiers.....	9
VI. Absence de réponse de la police durant l'attaque.....	10
VII. Actions prises par les autorités	12
VIII. Préoccupations relatives aux droits de l'Homme	15
IX. Conclusions	17
X. Recommandations	19

Liste des abréviations

CSPJ	Conseil supérieur du pouvoir judiciaire
BOID	Brigade d'opération et d'intervention
CIMO	Corps d'intervention et du maintien de l'ordre
DCPR	Direction de la circulation de la Police routière
DCPJ	Direction centrale de la Police judiciaire
DDO	Direction départementale de l'Ouest
HCDH	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
IGPNH	Inspection générale de la Police nationale d'Haïti
MINUJUSTH	Mission des Nations Unies pour l'appui de la Justice en Haïti
PNH	Police nationale d'Haïti
SDH	Service des droits de l'Homme de la MINUJUSTH
UDMO	Unité départementale de maintien d'ordre

Résumé

Ce rapport est produit par la Mission des Nations unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH). Ce rapport présente les informations recueillies par le Service des droits de l'Homme (SDH) de la MINUJUSTH sur les événements des 13 et 14 novembre 2018 dans le quartier de La Saline, Port-au-Prince. Au cours de ces deux jours, des gangs armés se disputant le contrôle de ce quartier défavorisé ont attaqué des résidents ciblés pour leur affiliation alléguée à des gangs armés opposés, exécutant au moins 26 personnes et commettant de nombreux actes de violences, dont au moins deux viols collectifs.

Au cours de ces événements, la Police nationale Haïtienne (PNH), bien qu'alertée, n'est pas intervenue pour mettre fin aux violences et protéger les civils présents. En outre, l'absence d'intervention dans les jours qui ont suivi les violences a permis aux gangs de démembrer et de brûler le corps de nombreuses victimes pour vraisemblablement détruire les traces de leurs actes.

Le SDH a pu rencontrer de nombreuses victimes et leurs familles, des acteurs de la société civile haïtienne ainsi que des représentants d'institutions étatiques, notamment du système judiciaire, afin de documenter les événements et la réponse des autorités face à ces violences et aux crimes commis.

Ce rapport a été partagé avec le gouvernement haïtien avant sa publication et les commentaires reçus ont été insérés dans le texte. Il ne prétend pas être exhaustif et ne présente que les cas documentés et vérifiés par la MINUJUSTH. Cependant, il soulève de nombreuses préoccupations quant aux abus des droits humains à l'encontre de résidents de La Saline et à l'implication alléguée d'agents de la PNH et de représentants de l'Etat.

Le rapport présente des recommandations à l'attention des autorités haïtiennes, notamment afin de s'assurer que les personnes soupçonnées responsables de ces violences, y compris celles exerçant ou ayant exercé des positions publiques, soient traduites en justice en conformité aux normes internationales en matière de procès équitable ; et de s'assurer de la mise en œuvre effective de mesures disciplinaires appropriées au cours de la procédure judiciaire.

I. Introduction

1. Par résolution 2350 du Conseil de sécurité des Nations unies, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) a pour mandat de « suivre la situation en matière de droits de l'homme, d'en rendre compte et de l'analyser ». La résolution 2350 (2017) reconnaît que « le renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme et le respect de ces droits, y compris ceux des femmes et des enfants, le droit à une procédure régulière, la lutte contre la criminalité, la violence sexuelle et sexiste et l'impunité, et l'obligation de rendre des comptes, sont essentiels pour assurer l'état de droit et la sécurité en Haïti, notamment l'accès à la justice ».
2. Suite aux incidents survenus les 13 et 14 novembre 2018 dans le quartier de la Saline, à Port-au-Prince, SDH de la MINUJUSTH – représentant aussi le Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies (HCDH) en Haïti - a initié une enquête et conduit 55 entretiens avec des victimes présumées, des témoins oculaires et des parents proches de victimes. Le SDH a aussi organisé 10 rencontres avec des membres d'organisations de la société civile et 25 avec des représentants d'institutions étatiques. Les informations concernant les victimes, qui sont principalement des résidents du quartier de La Saline, ont été recueillies auprès de celles-ci et de leurs parents proches, de juges de paix et de responsables des morgues.
3. Ce rapport a été partagé avec le gouvernement haïtien avant sa publication et les commentaires reçus ont été insérés dans le texte. Il ne prétend pas être exhaustif et ne présente que les cas documentés et vérifiés par le SDH selon la méthodologie établie par le HCDH. La situation sécuritaire n'a pas permis au SDH de se rendre sur les lieux pour identifier toutes les victimes et les contacts avec les familles de victimes se sont déroulés à l'extérieur de La Saline.

II. Bilan de l'attaque des gangs contre les résidents du quartier de La Saline le 13 et 14 Novembre 2018

4. Selon les témoignages recueillis par le SDH, du 13 novembre à 15h00 au 14 Novembre à 05h00, un groupe composé de membres de cinq gangs différents a attaqué le quartier de La Saline faisant au moins 26 morts, trois blessés, deux victimes de viols collectifs. De plus, 12 personnes n'ont pas été revues depuis les faits et aucune information n'a transparu quant à leur sort. Les 26 morts, âgés de 10 mois à 72 ans, incluent 3 femmes et 3 enfants dont 1 fille et les 12 personnes portées disparues, âgées de 18 à 35 ans comprennent 1 femme et 2 filles. Les victimes des viols collectifs sont une jeune femme de 23 ans, et une mineure de 17 ans. Les assaillants ont par ailleurs pillé les biens d'au moins 53 victimes.

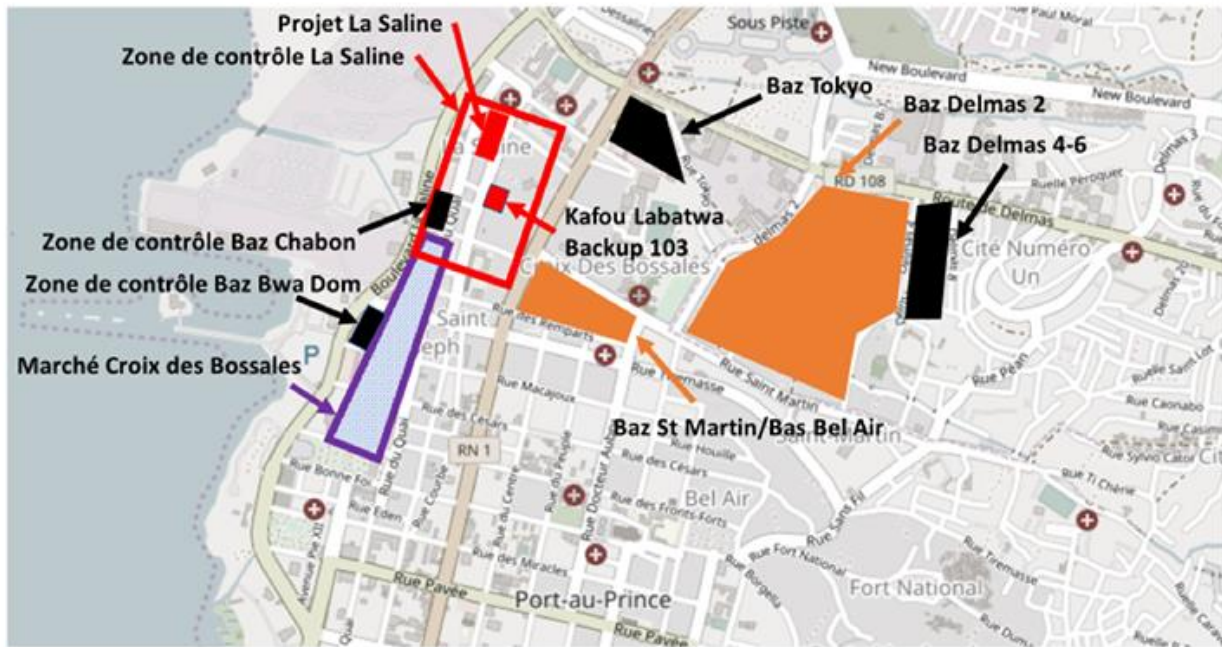
5. Le SDH a pu confirmer auprès de différentes sources que parmi les 26 personnes tuées, 19 l'ont été par balle dont 3 femmes, 2 garçons et 1 fille, et 7 à coups de haches ou de machettes. Illustrant une pratique utilisée par les gangs, les corps des victimes ont été mutilés, brûlés et abandonnés dans une décharge publique à la merci des animaux. Seuls les restes de 23 cadavres, dont 3 têtes, ont été retrouvés, mais leur identité n'a pu être confirmée en raison de l'état des corps qui avaient été calcinés. Par ailleurs, les trois blessés, dont un mineur, l'ont été par balle.
6. Concernant les victimes, le gouvernement haïtien a exprimé « des réserves sur les chiffres avancés en ce qui a trait au nombre de morts relatés suite à l'attaque des gangs. Ces chiffres ne correspondent pas, en effet, aux procès-verbaux de constats dressés par le Juge de Paix en date des 15,16 et 19 novembre 2018 ».
7. Onze cas de viols ont été rapportés par des organisations haïtiennes des droits de l'homme, dont deux cas de viol collectif que le SDH a pu vérifier. Les témoignages recueillis confirment que les viols collectifs se sont déroulés dans les maisons des victimes, devant leurs parents ou enfants, respectivement par quatre et cinq hommes cagoulés, âgés d'une vingtaine d'années. Dans un cas, les témoignages indiquent que les auteurs du viol ont contraint un des leurs à commettre l'acte alors que les assaillants menaçaient de tuer la victime de 17 ans devant des enfants présents pendant les faits. Les assaillants ont aussi mutilé un des parents de la victime. Dans l'autre, la victime de 23 ans a été battue à coups de poings et avec la crosse des armes des assaillants avant d'être violée. Une des victimes a porté plainte à la Direction centrale de la Police judiciaire (DCPJ) le 10 janvier 2019.
8. Toutes les maisons des victimes des violences susmentionnées ont été pillées. De plus, 10 autres personnes ont été victimes de pillage après avoir abandonné leur maison à l'arrivée des assaillants.

III. Contexte

9. La Saline est un quartier populaire de la commune de Port-au-Prince classé parmi les zones rouges par la PNH, où environ 5,000 habitants vivent dans une situation de précarité économique et sociale. Elle est subdivisée en quatre territoires par les gangs suivants qui la contrôlent :
 - a. *Chabon* dirigé par Serge ALECTIS alias Ti Junior
 - b. *Bwadòm* dirigé par Jimmy JEAN
 - c. *Kafou Labatwa* dirigé par Ti-Bonm
 - d. *Projet La Saline* dirigé Leonel LEXIUS alias Nenel tué le 7 février 2019¹.

¹ Jusqu'au 1er novembre 2018, Julio Pyram alias Kiki dirigeait le gang avant d'être tué à son tour, il était secondé par Hervé Bonnet BARTHELEMY alias Bout Janjan

Les gangs autour de La Saline



10. Ces quatre gangs de La Saline s'affrontent depuis plusieurs années pour le contrôle du marché de la Croix-des-Bossales² et le rançonnement de ses marchands. Le gang ayant le pouvoir sur le marché décide du placement des marchands dans les espaces les plus convoités et rançonnent ces derniers, tout en détroussant quotidiennement les usagers et les résidents. De nombreux rapports de la police et des organisations de la société civile font régulièrement état d'assassinats et d'exactions comme conséquences directes et indirectes de cette lutte entre les quatre gangs et de leurs conflits internes.
11. Avant l'attaque des 13 et 14 novembre, le gang *Projet la Saline* exerçait une domination sur le voisinage et sur les autres gangs du quartier. Il avait aussi le contrôle du marché de Croix-des-Bossales. Lors de l'attaque, deux gangs du quartier (*Chabon* et *Bwadow*) se sont associés à trois autres gangs extérieur à La Saline (*Tokyo*, *Delmas 6* et *Pilate*) pour le contrôle du marché de Croix-des-Bossales au profil du gang *Chabon*. Tous les témoignages recueillis indiquent que le gang Chabon et son leader Ti Junior dirigeaient les attaques des 13 et 14 novembre.

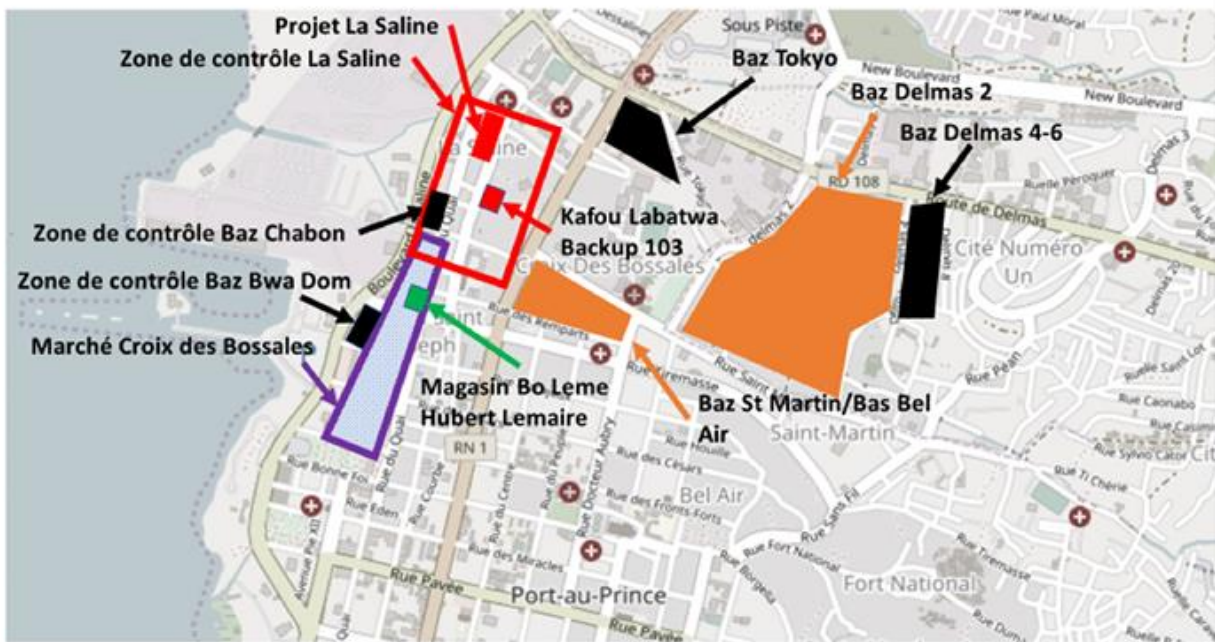
² Marché historique depuis le XVI^e siècle, il s'étend sur 700 000 m² au cœur de la capitale rassemblant des milliers d'acheteurs et de commerçants. Il permet aux habitants des quartiers populaires environnant de La Saline, Bel Air et Portail St-Joseph de vivre à moindre frais.

IV. Déroulement de l'attaque

12. Le 13 novembre, vers 15h, des hommes armés du gang Chabon ont incendié et détruit des habitations situées à Kafou Labatwa et à Chabon dans La Saline, entraînant le déplacement de plusieurs habitants vers la place d'Italie, à proximité du parlement.
13. Vers 15h30, le gang *Chabon* rejoint par des membres de quatre autres gangs (*Bwadam*, *Tokyo*, *Delmas 6 et Pilate*) ont attaqué les rues situées plus au nord du quartier, dans la zone de Projet La Saline, entrant en conflit avec les gangs *Projet La Saline* et *Kafou Labatwa*. Certains membres des gangs étaient vêtus de jeans noirs et T-shirts noirs ou blancs affichant l'inscription « FINAL » ou des chemises ressemblant à celles de la Brigade d'opération et d'intervention (BOID) de la PNH, portant à croire qu'il s'agissait d'une opération de police.
14. L'arrivée de ces individus armés et vêtus partiellement comme des agents de la BOID, a entraîné la fuite du gang *Projet La Saline* hors du quartier, ces derniers croyants à une opération antigang de la PNH. Le départ du gang *Projet La Saline* a directement exposé les résidents du quartier, et notamment ceux perçus comme ayant pu collaborer avec celui-ci, aux membres unifiés des cinq autres gangs.
15. Les individus portant des vêtements ressemblant aux uniformes des policiers de la BOID se sont présentés aux portes des résidents comme étant chargés d'une opération de la PNH. Selon les témoignages, des informateurs³ les accompagnaient indiquant en particulier les maisons des habitants considérés comme étant associés au gang du *Projet La Saline*. Des femmes accompagnaient également les gangs et elles procédaient aux pillages des maisons ciblées et transportaient leur butin dans des brouettes.
16. Les assaillants ont alors sorti des résidents à l'extérieur de leur maison puis les ont tués dans la rue, par balle, à coups de hache et/ou de machette créant un climat de terreur dans le quartier. Des résidents tentant de fuir ont été capturés et exécutés ou blessés dans les rues. La majorité des victimes ont été tuées entre 16h et 18h, le 13 novembre.
17. Les corps des victimes ont alors été transportés dans des brouettes vers des lieux inconnus. Selon des témoignages, plusieurs cadavres auraient été déposés dans les ordures près du magasin Hubert Lemaire (appelé « *Bo leme* »), sur le marché de Croix-des-Bossales.

³ Une pratique courante parmi les gangs criminels est de recruter, souvent sous contraintes, des résidents du quartier afin qu'ils leur fournissent des informations sur ce qui s'y passe.

Carte de La Saline et de ses environs



18. La violence a pris fin le 14 novembre vers 5 heures du matin. Ce jour-là, des photographies de cadavres laissés dans des ordures ont commencé à circuler sur les réseaux sociaux faisant état d'un massacre à La Saline. Les commentaires en ligne tentaient d'identifier les corps visibles sur les photos. Le soir même, les gangs ont brûlé les corps.
19. Dans la nuit du 14 au 15 novembre, un tracteur a été vu récupérant des corps brûlés à *Bo Leme* et les transportant vers une autre destination. Selon certaines sources, ils auraient été déposés à Truiter, à Cité Soleil. Truiter est une zone arborée et abandonnée où les gangs auraient l'habitude de jeter les corps de ceux qu'ils exécutent.
20. Le 16 novembre, des juges de paix et autres témoins ont retrouvé des corps démembrés, calcinés et partiellement dévorés par des cochons près de *Bo Leme*. Sans identification possible, ces restes ont été laissés sur place. Au cours des jours suivants, les restes ont été récupérés et incinérés par la morgue d'une association religieuse.

V. Allégations de l'implication d'un représentant de l'Etat et de policiers

21. Le 13 novembre, à 17h, alors que les cinq gangs contrôlaient la zone et étaient encore en train d'attaquer les résidents, des témoins oculaires ont identifié la présence à La Saline de l'actuel Délégué départemental de l'Ouest, Richard Duplan et de trois policiers de la PNH. Le délégué a été vu au centre de la zone attaquée et se serait rendu au carrefour de l'abattoir (Kafou

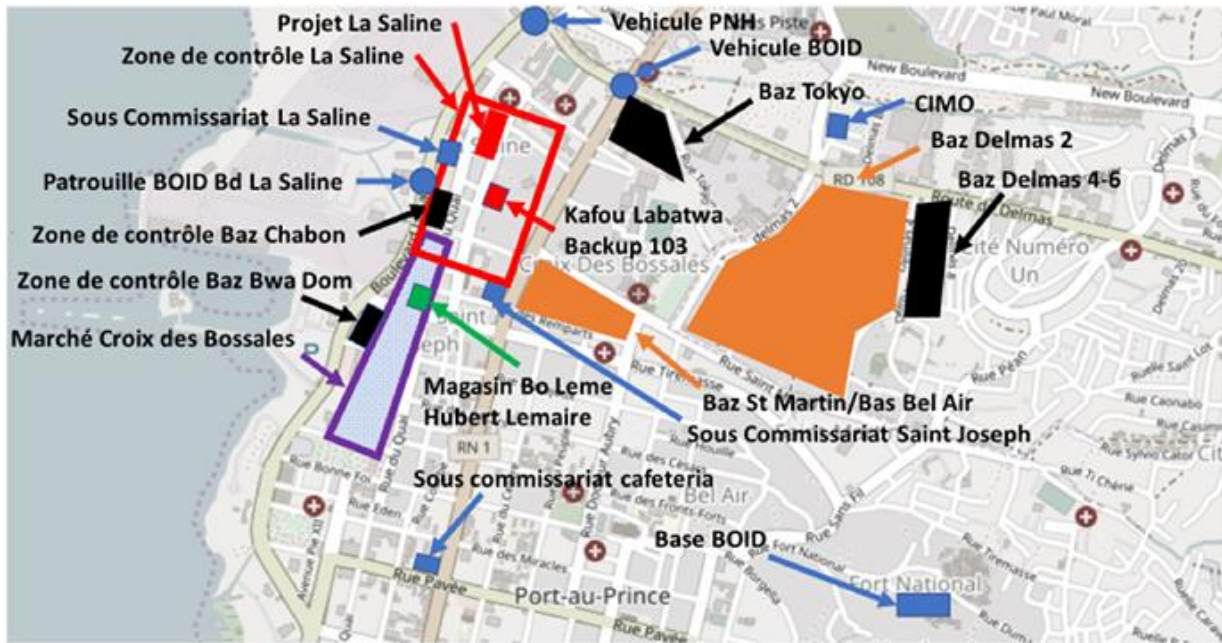
Labatwa) à proximité du bureau de la fondation Jeunes Kore Jeunes (JKJ). Selon les témoins, il se déplaçait à pied en compagnie de policiers en tenue civile, dont Jimmy Cherizier alias Barbecue, agent de l'Unité départementale de maintien de l'ordre (UDMO) et de Gregory Antoine alias Ti-Greg, agent de la police administrative, ainsi que de membres de gangs armés vêtus de noir et portant des cagoules. Parmi les hommes armés, un troisième policier, Gustave alias Chupit, agent du Corps d'intervention et de maintien d'ordre (CIMO) aurait été identifié. Des témoins ont identifié parmi les membres reconnus des gangs présents Donalson (*Chabon*), Eddy Macca (*Bwadam*), Pablo (*Tokyo*) et Serge Alectis, alias Ti-junior, chef du gang *Chabon*.

22. Richard Duplan se serait alors adressé aux membres de gangs en leur disant : « *Nou touye twop moun, se pa misyon sa yo te bay nou* » (Vous avez tué trop de personnes, ce n'était pas ça votre mission) puis aurait quitté les lieux à bord de son véhicule. La présence alléguée du délégué départemental et d'agents de la PNH suggère une possible implication de ces représentants de l'Etat dans les événements.

VI. Absence de réponse de la Police nationale d'Haiti durant l'attaque

23. L'attaque de La Saline a duré au moins 14 heures, sans que la PNH n'intervienne. Les trois premières heures ont été les plus meurtrières. Les membres de gangs ont pu attaquer les résidents sans être inquiétés d'une possible intervention de la PNH, malgré la présence à proximité de deux sous-commissariats de police (ceux de La Saline et de Portail Saint-Joseph), du siège du CIMO et de la Brigade d'Opération et d'Intervention (BOID), tous situés à moins d'un kilomètre de la zone affectée. Le sous-commissariat de La Saline se trouve sur le boulevard faisant face au quartier et les agents de la PNH entendaient les cris des résidents. Selon les témoignages, des véhicules de la PNH étaient positionnés à proximité ou patrouillaient les alentours du quartier de La Saline pendant au moins 2 heures au cours de l'attaque des gangs.
24. Par ailleurs, dès 15h, le responsable de la PNH du sous-commissariat de La Saline a informé la Direction départementale de l'ouest (DDO) de la PNH de l'attaque en cours. Le responsable de la PNH du sous-commissariat de La Saline a déclaré avoir voulu intervenir pour protéger la population, mais les ressources déployées par l'UDMO auraient seulement permis de sécuriser le poste de police où seuls trois agents étaient alors en service.

Localisation de différentes présences de la Police nationale d'Haïti



25. Toujours vers 15h, deux véhicules de la BOID ont été observés à proximité de La Saline au moment des attaques, sans que ceux-ci n'interviennent pour protéger les résidents. Un des véhicules a été signalé patrouillant pendant au moins deux heures sur le boulevard La Saline, rue parallèle au quartier, tandis que l'autre était stationné près de la DCPR. En outre, un véhicule de la PNH était stationné, comme à l'habitude, au niveau de Carrefour Aviation. Depuis quelque temps, ce véhicule était en panne (voir carte ci-dessus).
26. La PNH confirme qu'à 17h, au moins cinq de ses unités d'intervention (commissariat de La Saline, DDO, CIMO, UDMO et BOID) avaient pris connaissance de la situation. Toutefois, ayant évalué la situation, la PNH a déclaré ne pas avoir été en mesure d'intervenir, entre autres compte tenu des ressources disponibles limitées. L'absence d'intervention de la PNH soulève de graves préoccupations quant à la réalisation des devoirs de l'État de protéger les civils. La nature violente et programmée des actes d'agressions des gangs armés s'est déroulée dans une zone où les forces de l'ordre n'accèdent pas en temps ordinaires. Cependant, la situation d'insécurité et le manque d'accès avant ces événements a été rendue possible par le manque d'action ciblée de la part de l'État pour trouver des solutions pérennes face à l'insécurité⁴ et au contrôle des gangs dans les zones comme La Saline.

⁴ La situation sécuritaire en Haïti s'est fortement dégradée au cours des 12 derniers mois avec une augmentation des actes criminels. S'il existe peu d'information vérifiées et complètes sur le nombre de civils tués, la PNH note une hausse marquée de policiers ciblés et tués. Le nombre de policiers tués au cours des seuls cinq premiers mois de 2019 serait supérieur à celui des 17 officiers de la PNH tués en 2017.

VII. Actions prises par les autorités

27. Dans ses commentaires partagés avec la MINUJUSTH, le gouvernement haïtien a déclaré que « (l)es évènements survenus dans la nuit du 12 au 13 novembre 2018 dans le quartier de La Saline seront élucidés par les autorités judiciaires. Car l'Etat a pour obligation de s'assurer du bon fonctionnement de la justice et de veiller à ce que les crimes, quels qu'ils soient, ne doivent rester impunis ».

Police nationale d'Haïti

28. Le 21 novembre 2018, la PNH a conduit une opération antigang à la Saline pendant laquelle aucun affrontement n'a été rapporté. L'action de la PNH a provoqué la fuite éphémère des gangs qui avaient pris le contrôle de La Saline les 13 et 14 novembre. Toutefois, la police n'étant pas stationnée dans la Saline, aussitôt l'opération terminée, le gang du Projet la Saline a repris le contrôle du quartier. Depuis lors, les affrontements réguliers entre différents gangs pour le contrôle du marché- de Croix-de-Bossales perdurent, entretenant une insécurité quotidienne pour les résidents. Entre novembre 2018 et avril 2019, ces affrontements ont fait de nouvelles victimes parmi les résidents dont 14 morts et 4 blessés par balle.

Les tribunaux de paix de la section Nord et Est de Port-au-Prince

29. À la demande du Commissaire du Gouvernement du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, le juge de paix de la section Est de Port-au-Prince a effectué une visite sur les lieux le 15 novembre vers 11h et a dressé un procès-verbal. Le juge de paix a constaté des restes de corps humains calcinés et mutilés. Il a aussi constaté que ces corps avaient été démembrés avant d'être brûlés dans la nuit du 14 au 15 novembre, empêchant l'identification des victimes.
30. À la demande des familles des victimes, le juge de paix de la section du Nord s'est rendu deux fois sur les lieux, et il a pu constater la présence d'un corps au marché Croix-des-Bossales le 14 novembre, et de trois corps dans La Saline le 16 novembre.

La Direction centrale de la Police judiciaire

31. La DCPJ s'est rendue sur les scènes de crime pour y faire des constatations le 16 novembre et a mené une enquête de voisinage le 26 novembre. Une enquête judiciaire a été ouverte le 10 décembre et les enquêteurs se sont à nouveau rendus dans La Saline les 10 et 11 décembre pour identifier les victimes et les membres de leurs familles. En conformité avec la procédure applicable, la procédure judiciaire, toujours en cours, est confidentielle. Néanmoins, certains développements sont connus.

32. Ainsi, deux procès-verbaux ont été établis, dans lesquels les enquêteurs n'ont constaté qu'un cadavre et des morceaux de corps humains. Selon les informations disponibles, la police scientifique n'est pas en mesure d'identifier les victimes et les scènes de crime n'ont pas été sécurisées.
33. Plus de 81 personnes ont été auditionnées. Des opérations de police ont abouti à l'arrestation de 11 hommes⁵, tous présumés membres des gangs. Toutes les personnes arrêtées ont été déférés aux autorités judiciaires.
34. Le Directeur du marché des Croix-des-Bossales, le Délégué départemental de l'Ouest et le Maire de Port-au-Prince, ont été convoqués par la DCPJ pour être entendus sur les faits mais ne se sont pas rendu aux convocations. Le rapport final de l'enquête de la DCPJ a été transféré au Parquet de Port-au-Prince le 10 avril 2019. Jusqu'à la fin de l'enquête de la DCPJ, aucune des personnes arrêtées n'avait reconnu son implication dans les incidents de La Saline, bien que plusieurs armes à feu et un crâne humain aient été découverts et saisis au domicile des suspects lors des différentes perquisitions. Le processus d'identification de ce crâne est en cours.

L 'Inspection générale de la Police nationale d'Haïti

32. Avant les incidents de La Saline, les agents Jimmy Cherizier et Grégory Antoine faisaient déjà l'objet d'enquêtes administratives de l'IGPNH dans le cadre de différentes affaires. Suite aux événements de la Saline, des mesures disciplinaires supplémentaires ont abouti à la signature, les 14 et 19 décembre 2018, de la décision de leurs révocations respectives. Cependant aucune procédure pénale concernant ces deux policiers n'a été ouverte. Au moment de rédiger ce rapport, la décision de révocations n'avait pas été notifiée aux individus concernés. La PNH a déclaré son incapacité à localiser Jimmy Cherizier et que Gregory Antoine aurait disparu. L'IGPNH a annoncé que l'implication alléguée d'un troisième policier ferait l'objet d'un complément d'enquête.
33. Jimmy Cherizier avait déjà fait l'objet d'une enquête administrative et de sanctions disciplinaires dans les incidents entourant la mort de huit personnes à Grand-Ravine⁶, le 17

⁵ Neuf individus ont été arrêtés en janvier et deux en février.

⁶ Le 13 novembre 2017, une opération antigang menée par la PNH a conduit à de graves violations contre des résidents de Grand-Ravine (département de l'Ouest) : 8 civils adultes, dont 2 femmes, ont été tuées, 3 sévèrement battus, 32 autres personnes ont été arrêtées et 1 homme a été porté disparu. Des enquêtes de police ont été menées sur l'incident fin 2017, et l'IGPNH a retenu la responsabilité de quatre policiers pour des motifs disciplinaires, et celle d'un autre policier (présumé en fuite) pour le meurtre des huit civils. Des sanctions administratives et mesures conservatoires ont été appliquées. Cependant, le SDH n'a enregistré aucune procédure judiciaire et aucune arrestation dans le cadre des violations contre les civils. Le 16 novembre 2017, la MINUJUSTH a publié un communiqué sur l'incident de Grand-Ravine, appelant à des enquêtes judiciaires. Elle a depuis plaidé régulièrement auprès des autorités pour traduire les auteurs en justice.

novembre 2017. En décembre 2017, l'IGPNH avait reconnu dans son rapport administratif que « de lourdes suspicions pes[ai]ent sur lui » dans le cadre de cette opération menée par la PNH. Alors qu'il était prétendument introuvable, le SDH s'est entretenu avec lui en février 2019. Pendant l'entretien, Jimmy Cherizier a nié toute implication dans les incidents de La Saline et a déclaré toujours habiter dans sa résidence habituelle à Delmas 6, Port-au-Prince et de s'occuper de la sécurité des quartiers de Delmas 2, 4 et 6. Il posséderait toujours son uniforme, son badge de la PNH, ainsi que son arme de service. Cependant, il ne percevrait plus son salaire depuis la décision de sa révocation en novembre 2018.

34. Quant à l'agent Grégory Antoine, il aurait, selon certaines sources, été assassiné. L'information n'a toutefois pas pu être validée à ce jour, son corps n'ayant pas été retrouvé.

Parquet et cabinet d'instruction du tribunal de première instance

35. En parallèle des poursuites judiciaires pour responsabilité pénale individuelle, 33 victimes ont déposé des plaintes collectives devant le Cabinet d'instruction du Tribunal de première Instance de Port-au-Prince. Le 20 décembre, 13 victimes ont déposé une plainte contre des autorités étatiques, appuyées par l'organisation Bureau des organisations des droits humains (BODDH). Le 26 décembre, 20 victimes supplémentaires représentées par le cabinet d'avocats Jean-François Sonel et Associés ont déposé une autre plainte contre des présumés assaillants
36. Le gouvernement haïtien a confirmé que « (l)e Parquet compétent a, conformément aux dispositions du code d'instruction criminelle, mis l'action publique en mouvement contre les auteurs de la perpétration de tels actes. Ainsi par réquisitoire d'informer en date des 4 janvier 2019 et 19 février 2019, il a procédé à la saisine du Cabinet d'instruction pour enquêter sur le dossier » transféré au cabinet du juge M. Chavannes Etienne. Depuis le dépôt des plaintes, le SDH suit activement la procédure en cours auprès des autorités judiciaires afin de s'assurer de son avancement.
37. Dans son réquisitoire d'informer, le Commissaire du Gouvernement poursuit 14 personnes, dont 11 ont été arrêtées et sont en détention préventive, pour assassinat, vol à main armée, association de malfaiteurs, détention illégale d'armes à feu et incendie. Les trois autres personnes poursuivies et toujours en liberté sont les policiers Gregory Antoine (allégué décédé), Jimmy Cherizier (allégué en fuite) et le Délégué départemental de l'Ouest, M. Duplan. Le 19

février 2019, le réquisitoire d'informer⁷ a été transféré au juge d'instruction Chavannes Etienne. Le dossier est en cours d'instruction⁸.

38. Un présumé chef du gang de *Bois D'homme*, appréhendé par la police à Port-au-Prince le 14 avril en relation avec l'attaque de La Saline a été libéré le 22 avril par un substitut du Commissaire du Gouvernement, alors que ce dernier n'était pas en charge de l'enquête. Le lendemain, sur instruction du Commissaire du Gouvernement et du Ministre de la Justice, ce même substitut a, fait appréhender de nouveau ce même présumé chef de gang. Aucune enquête administrative ne semble avoir été initiée au sujet de cette libération.

VIII. Préoccupations relatives aux droits de l'Homme

39. Les préoccupations principales du SDH concernent les abus des droits de l'homme documentés, notamment les exécutions extrajudiciaires, les viols, la mutilation de corps, les actes de vandalisme et de vol, ainsi que les pillages d'habitations du quartier. L'implication alléguée d'agents de la PNH et de représentants de l'Etat est particulièrement inquiétante.
40. Les témoignages recueillis par le SDH permettent de penser que le nombre de victimes des attaques des 13 et 14 novembre 2018 pourrait être plus élevé que celui qu'il a pu documenter. Il est aussi fort probable que le nombre de plaintes déposées ne reflète pas de façon exhaustive tous les abus et violations commis durant l'attaque. Les familles ayant porté plainte bénéficient de l'appui d'associations de droits de l'homme, et ont été encouragées à initier les procédures par l'écho que cette attaque a eu dans les médias nationaux. Cependant, il n'est pas exclu que des victimes et leurs proches aient été réticents à porter plainte ou à faire appel aux autorités judiciaires pour de multiples motifs, notamment le déficit de confiance vis-à-vis du système judiciaire, la perception de complicité des autorités dans cette attaque, et la défaillance de l'Etat à intervenir pour assurer la protection de la population lors de l'attaque.
41. La situation dans La Saline reste très tendue et, les violences que connaissent les riverains de la zone du marché n'ont pas épargné les résidents de La Saline après les incidents de Novembre 2018. Certains résidents qui avaient fui les violences du 13 novembre et étaient revenus dans la zone ont été contraint de quitter à nouveau le quartier en raison de nouveaux affrontements entre les gangs. Ces personnes demeurent déplacées sans offre d'appui étatique. La situation des résidents de La Saline en général s'est aussi aggravée depuis les attaques. L'accès déjà

⁷ En droit haïtien, une personne est poursuivie lorsque le réquisitoire d'informer du Commissaire du Gouvernement (Procureur) la mentionne comme étant impliquée dans le dossier. Il revient au juge d'instruction d'inculper mais aussi d'émettre un mandat d'arrêt ou de ne pas décerner un mandat de dépôt pour mettre la personne en détention pendant la durée de l'instruction.

⁸ Si les accusés sont condamnés, les juges pourront allouer des dommages-intérêts (réparation financière) aux victimes qui ont porté plainte si elles prouvent qu'elles ont la qualité/compétence pour agir et si elles ont subi un préjudice moral et/ou matériel.

limité aux services de base comme l'eau potable, les soins de santé et l'éducation s'est dégradée. Les gangs ont détruit les équipements médicaux du seul hôpital de la zone et aucun médicament n'a pu y être acheminé. En mars 2019, les gangs ont détruits l'école primaire de Tokyo où les enfants de La Saline étaient scolarisés, les privant d'accès à l'éducation.

42. Le gouvernement a des obligations en matière de droit international des droits de l'Homme, notamment, l'obligation positive d'enquêter sur les crimes commis et de poursuivre les auteurs présumés⁹. De plus, si ces allégations s'avéraient fondées, elles contreviendraient aux normes internationales auxquelles Haïti a accédé en vertu de son adhésion au Pacte relatif aux droits civils et politiques le 6 février 1991, en particulier concernant le droit à la vie et à la sécurité de la personne, à la libre circulation sur le territoire et à choisir librement sa résidence, le droit à un recours utile et le droit de connaître la vérité. Ces allégations contreviendraient également aux normes auxquelles Haïti a accédé en vertu de son adhésion au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 8 Octobre 2013, en particulier le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale et le droit à l'éducation.
43. En matière de droit national, l'article 19 de la Constitution haïtienne stipule que « L'Etat a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme ». Elle rappelle en son article 276 (2) que « Les traités ou accord internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la législation du pays et abrogent toutes les lois qui leur sont contraires ». Par ailleurs, la responsabilité de l'Etat haïtien est engagée, et il est obligé d'enquêter, que la privation arbitraire de la vie lui soit directement imputable ou du fait qu'il manque à son obligation de prendre des mesures positives, y compris préventives, d'ordre législatif, judiciaire, administratif, social, éducatif et toutes autres mesures appropriées pour s'acquitter de son obligation de garantir la vie d'un individu.
44. A ce titre et sur plan judiciaire, le Code d'instruction criminelle en son article 19 stipule que « toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public, qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquerra la connaissance d'un crime ou délit, sera tenu d'en donner avis sur le champ au commissaire du gouvernement dans le ressort duquel ce crime, ou ce délit aura été commis, ou dans lequel le prévenu pourrait être trouvé, et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y seront relatifs ».

⁹ Cette obligation découle de l'Article 2 al. 1 du Pacte relatif aux droits civils et politiques selon lequel un Etat parti s'engage à respecter et à garantir les droits de tout individu sur son territoire (et relevant de sa compétence).

IX. Conclusions

45. L'enquête menée par le SDH suggère que l'attaque de La Saline des 13 et 14 novembre 2018 était une opération bien planifiée, menée par des membres d'au moins cinq gangs différents contre des membres de deux groupes rivaux. Les membres des gangs rivaux de La Saline, Kafou Labatwa et Projet La Saline, ainsi que des résidents soupçonnés d'être associés à ces deux gangs auraient été la cible de l'attaque.
46. L'attaque aurait été dirigée par le chef du gang *Chabon* avec la participation active de gang *Bwadam* de La Saline, ainsi que de trois autres gangs extérieurs à la Saline (*Tokyo*, *Delmas 6* et *Pilate*). Certains témoins, y compris des victimes, ont identifié parmi les agresseurs au moins deux policiers ayant déjà fait l'objet d'enquête de l'IGPNH pour leur responsabilité dans la commission de violations des droits de l'homme lors d'incidents survenus l'année précédente. Ces allégations soulèvent de graves préoccupations quant à l'assainissement des forces de sécurité, et à la capacité du système judiciaire à prendre des mesures contre les responsables de violations des droits de l'homme. En effet, la lutte contre l'impunité a un but préventif visant à empêcher la répétition d'autres violations de droits humains.
47. Les allégations contre le Délégué départemental de l'Ouest - si elles sont avérées - indiqueraient que ce fonctionnaire était au courant de la préparation de l'attaque, et qu'il était directement lié aux membres des gangs avec lesquels il aurait interagi pendant l'exécution de l'opération, avec l'assistance des officiers de police susmentionnés. Ces allégations soulèvent la possibilité d'une complicité entre les gangs et des autorités de l'Etat.
48. Le manque d'intervention étatique pour protéger la population contre les violences des gangs est particulièrement préoccupant. L'absence d'intervention de la PNH lors de l'attaque, qui a duré plusieurs heures, a pu permettre aux assaillants d'agir avec impunité et a contribué au nombre très élevé de victimes. L'inertie observée des forces policières a également pu permettre aux auteurs des violences de transporter les cadavres, de les démembrer et de les brûler – y compris dans les jours qui ont suivi l'attaque – afin d'éliminer les preuves et d'empêcher leur identification.
49. L'enquête judiciaire initiée par les autorités est une action importante pour combattre l'impunité qui semble persister dans certaines zones, autant pour les membres des gangs organisés que pour des représentants de l'État qui s'y associeraient.
50. Depuis novembre 2018, la situation sécuritaire est marquée par un accroissement significatif des violences liées à l'activité des gangs (y compris homicides et enlèvements contre le paiement de rançons, affrontements entre gangs dans les zones densément peuplées, attaques contre des entreprises et pillages de résidences privées). La capacité de la PNH à contenir la

violence et à prévenir les crimes est limitée. L'attaque de la Saline des 13 et 14 novembre représente à la fois un acte de violence sans précédent de par la gravité des actes perpétrés et du nombre élevé de victimes. Elle cristallise aussi les préoccupations nationales et internationales quant aux obligations de l'Etat haïtien à protéger les habitants des zones où opèrent ces gangs et de traduire en justice dans des délais raisonnables, les auteurs présumés de tels actes, notamment ceux ayant une responsabilité publique. Les victimes doivent être au centre de l'action étatique.

51. La situation sécuritaire est de plus en plus préoccupante et prend aussi source dans les conditions sociales et économiques précaires. Au-delà d'une réponse sécuritaire, ceci appelle aussi à une action sociale d'envergure pour rétablir et consolider les conditions de base en conformité avec les normes relatives aux droits humains applicables en Haïti.

X. Recommandations

Au gouvernement d'Haïti

- Mener des enquêtes approfondies sur les actes de violence commis par les gangs et la complicité présumée de représentants de l'Etat et d'agents de la PNH à La Saline en Novembre 2018 ; et rendre les conclusions de ces enquêtes publiques.
- S'assurer que les personnes présumées responsables de ces violences, y compris celles exerçant ou ayant exercé des positions publiques, soient promptement traduites en justice conformément aux normes internationales en matière de procès équitable ; et s'assurer de la mise en œuvre effective de mesures disciplinaires appropriées au cours de la procédure judiciaire envers les agents de l'Etat concernés.
- Adopter des mesures appropriées afin de protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique et la dignité des victimes et des témoins qui portent plainte pour ces violences, avec un appui particulier pour les mineurs, et les victimes de violences sexuelles.
- Renforcer l'accès à la justice pour les victimes.
- Assurer l'accès aux soins, à l'eau potable, à l'éducation et aux besoins de base de la population vivant à la Saline.
- Mettre à la disposition de la Commission nationale de désarmement, de démantèlement et de réinsertion tous les moyens nécessaires permettant de remplir efficacement son mandat afin de répondre au phénomène des gangs armés et d'endiguer la violence engendrée par ces derniers.

À la Direction Générale et à l'Inspection générale de la Police nationale d'Haïti

- Ouvrir une enquête sur l'absence d'intervention de la PNH dans le quartier de La Saline lors des violences des 13 et 14 novembre 2018 afin de contribuer à mettre un terme aux attaques des gangs.
- Finaliser l'enquête sur l'implication possible d'un troisième agent de la PNH dans les incidents de La Saline.
- S'assurer de la mise en œuvre effective de l'assainissement (vetting) des services de sécurité, mettre en place les mesures disciplinaires appropriées dans un délai raisonnable et transmettre les cas de policiers associés à des violations des droits de l'homme à la justice afin qu'ils puissent être poursuivis, le cas échéant.

Au Commissaire de Gouvernement et au cabinet d'instruction concerné

- Traduire en justice les auteurs des violations présumées dans un délai raisonnable ;
- Mettre en place une commission d'enquête composée de magistrats et d'enquêteurs de la PNH spécifiquement dédiée à l'élucidation de ce dossier, et publier les résultats ;

- **Emettre des mandats d'arrêt ou d'amener à l'encontre de toutes les personnes soupçonnées dans le cadre de l'attaque à La Saline, notamment les autorités politiques et administratives et les agents de la PNH présumés impliqués.**

Au Ministère de la justice

- **Veiller à ce que le Ministère de la Justice, notamment à travers le Commissaire du gouvernement compétent, s'assure que les victimes obtiennent justice et que les auteurs présumés impliqués dans les actes criminels de La Saline soient poursuivis en justice dans un délai raisonnable.**